

ACADEMIE DE RENNES

ETABLISSEMENT Collège Georges Brassens 35650 LE RHEU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire: 2018-2019

Numéro de séance : 2

Date de convocation : 20 novembre

2018

Quorum: 15

Nombre des présents : 20

Nombre d'absents excusés : 6

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITEES

Décision

page

Numéro

Pièces jointes

d'acte

u

désignation

N°

Avis Vote

Extrait

Motion

Approbation de procès-verbal du 02 octobre 2018. Approbation de l'Ordre du jour. Installation du CA et des commissions.

Règlement intérieur du CA.

I - Affaires pédagogiques et Vie scolaire.

Sujet 1.1 - Evaluations nationales des élèves de 6ème en français et mathématiques.

Sujet 1.2 - Organisation du dispositif « Devoirs

Faits ». Sujet 1.3 - Information sur le programme du Comité d'Education à la Santé et à la

Citoyenneté (CESC).

Sujet 1.4 - Horaires du collège pour la rentrée 2018.

Sujet 1.5 - Echange scolaire avec l'Allemagne.

II- Affaires administratives et financières

Sujet 2.1 - Délégations de signature (du Conseil d'Administration à la Commission

Permanente et du Conseil d'administration au Chef d'établissement)

Sujet 2.2 - Tarifs divers 2018

Sujet 2.3 – Budget 2018

Sujet 2.4 - Contrats et conventions (projet maths, classe relais)

BRASSE

Sujet 2.5 - Décisions Budgétaires Modificatives

III. Questions diverses

Signatures

1.0

Le Secrétaire

Le Président

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 20 novembre 2018

Qualité		Titulaires				Suppléants			-
PO		Nom –	P	Α	E	Nom-Prénom	Р	Α	E
		Prénom							
Administration	Chef	DANDIN Marcel	Х		1				T
	d'établissement	-							
	Adjoint	TISSOT Florence	Х		ļ		1		1
	Gestionnaire	NICOLAS Philippe	Х				1		
	CPE	MENOUD Clotilde	-	-	х				-
		BOSSER Nicolas				.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			+
Fl i	Agent comptable			ļ	ļ				╀
Elus locaux	Collectivité de rattachement	COULOMBEL Ludovic	X						
	Groupement de	BILLARD Armelle			X				
	commune			ļ	ļ				_
	Commune siège	PITOIS Yannick	Х						
	Commune siège	PETARD – VOISIN Mme		<u> </u>	X				
	Commune siège			<u> </u>	l				
								L	
Personnalité qualifiée		PELHATE Frédéric	х						
Total	9		6	0	3				+
· ~ • • • • • • • • • • • • • • • • • •		.1						L	
	D	DELEBECQUE	х	Γ			-T		T
	Personnels	Christophe	^					İ	
Personnels de	d'enseignement	BEDELET Jean-Marie	-	ļ <u>.</u>				<u> </u>	╬
Personnels de l'établissement			Х	ļ	 				┼
		DULAT Michael	X	ļ	<u> </u>				ļ
		LENEVETTE Franck	X	ļ	ļ				<u> </u>
		DUVAL Catherine	Х	ļ					<u>_</u>
		ROIGNANT Laurence			X				
		AUFFRET-LEGAVRE	Х						
		Christelle		l	l				
	Personnels								
	administratifs,								Г
	1								
	techniques et								-
	ouvriers, sociaux		ŀ						
	et de sante		ŀ						
Total	7		6	0	1			}	\dagger
								<u> </u>	
	Elus parents	PETIT Patricia			х	RUSQUET Anne-Cécile	х		Ţ
Parents	d'élèves	CLAUSSE David		Ī	х				
d'élèves et	a cicyco	BURESI Caroline		1	Х				1
élèves		PASCO Maryvonne	×		1				1
		MENARD Cédric	X	†	 		1-		†-
		PATRIARCHE-PATY	$\frac{\hat{x}}{x}$		ļ				+-
		Nathalie	^						
		MAHEO Matthieu	٦,	ļ	┼		-	ļ	+
	F13=		X	 	ļ				4
	Elèves	KODIA Angélique	X	ļ	ļ			ļ	4
		CHATENEL Maël	Х	ļ	ļ		4	ļ	1
		MOQUET Simon	X	ļ				<u> </u>	
Total	10		7	1	3		1		1

Ouverture de la séance : 17h45.

A 17h45, le quorum étant atteint, Monsieur le Principal ouvre le conseil d'administration.

Ordre du jour :

Monsieur le Principal présente l'installation du nouveau Conseil d'Administration (CA) pour l'année scolaire 2018/2019. Il précise qu'il n'y a pas de représentant des personnels des personnels administratifs et techniques faute de candidat.

Il précise également qu'assisteront au CA en tant qu'observateurs, deux enseignants stagiaires et deux étudiants en master 1 spécialité documentation.

Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2018

Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des représentants présents.

• Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Installation du CA et des commissions

Après relecture et rappel des fonctions et de la composition des différentes commissions, on procède à l'installation des membres du Conseil d'administration et des commissions (cf. tableau joint à la convocation).

• Règlement intérieur du Conseil d'administration

Monsieur le Principal donne lecture du document transmis et souligne certains points. Il est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote à l'unanimité - Délibération n° 22

RUBRIQUE I. Affaires pédagogiques et vie scolaire

Sujet 1.1 Installation du groupe de travail sur la mise à jour du règlement intérieur concernant l'utilisation du téléphone portable au collège

Monsieur le Principal évoque le nouveau cadre réglementaire qui nécessite de légiférer sur l'organisation de l'interdiction du téléphone portable au collège. Le Ministère de l'Education Nationale a mis en ligne un « vadémécum » pour accompagner les établissements.

Conformément aux échanges lors des précédents CA, il a été proposé d'associer la communauté scolaire, en sollicitant les représentants du CA, pour réfléchir à la rédaction de l'article sui sera intégré au règlement intérieur. L'échange est ouvert sur la constitution du groupe de travail, afin d'être en mesure d'envisager de proposer la modification au CA du 17 décembre prochain, lors d'un conseil extraordinaire, ou lors du prochain conseil de février.

Les représentant enseignants font remonter le nom d'une enseignante pour participer au groupe de travail. Les représentants des parents d'élèves vont se concerter et proposer le nom d'un parent d'élève pour participer au groupe de travail. Ils proposent également que ce travail puisse s'appuyer sur une première proposition d'article formalisé par Madame la CPE. Monsieur le Principal retient cette proposition.

Sujet 1.2 Organisation du dispositif « Aide aux devoirs et Devoirs faits »

Monsieur le Principal rappelle que ce dispositif est porté et mis en place par la vie scolaire depuis plusieurs années. Il invite Madame la Principale Adjointe à exposer un certain nombre d'éléments d'information, en l'absence de Madame la CPE.

Le choix, cette année, est de dissocier le dispositif « Devoirs faits de « l'aide personnalisée (AP) », car le fait de les traiter en même temps n'est pas concluant.

Les principes :

- Le créneau horaire : 16h15 à 17h10
- Les demandes de prise ne charge passeront par les professeurs principaux qui feront remonter les besoins à la vie scolaire.
- L'intégration au dispositif se fera par l'acceptation des parents de l'élève concerné qui seront sollicités par courrier. Les courriers pour les classes de 6^{ème} sont en cours. La réunion de présentation pour les 5^{ème} est en cours. Le dispositif est limité au 6^{ème} et 5^{ème} pour le moment.
- Le dispositif est voué à s'étendre aux 4^{ème} et 3^{ème} par la suite, avec d'autres intervenants que les assistants d'éducation.
- Le dispositif bénéficie d'un outil de suivi, avec une grille de lecture des objectifs différentes de ce qui est mis en place dans le cadre de l'AP.
- La question des devoirs à la maison pose celle de la lutte contre les inégalités scolaires, selon que les élèves peuvent ou non bénéficier d'une aide ou d'un soutien de leur famille. Madame la Principale Adjointe rappelle qu'on ne partait pas de rien au collège puisqu'il existait déjà une formule assez proche : l'aide aux devoirs.

Les représentants des parents d'élèves souhaitent connaître le nombre d'élèves maximum pouvant être accompagné.

Sur l'année dernière, 50 élèves ont pu être accompagnés avec l'accord des familles.

Le chef d'établissement rappelle que les créneaux horaires tiennent compte des transports scolaires.

Les représentants des parents d'élèves adhèrent au principe de priorité pour les 6^{ème} et 5^{ème}. Ils précisent qu'il faudra tenir compte des conditions dont bénéficient les élèves pour la réalisation de leurs devoirs.

Les représentants des enseignants précisent que, eu égard aux épreuves du DNB, les élèves de 3^{ème} seraient certainement intéressés par ce dispositif.

A la question du représentant de la collectivité qui souhaite savoir si les élèves s'engagent sur l'année scolaire, il est répondu oui.

Monsieur le Principal précise que le dispositif repose sur les assistants d'éducation du collège. Les limites tiennent aux charges de travail qu'ils doivent assurer tout au long de la journée en terme de surveillance. D'où le choix de créneaux en fin d'après-midi pour garantir la réalisation des missions de surveillances. Cette question des moyens devra être abordée dans le cadre du projet d'établissement.

Sujet 1.3 Voyages scolaires 2018/2019

Le chef d'établissement présente l'organisation complète de l'année scolaire sur le niveau 4^{ème}, ainsi que les projets pour les classes de 3^{ème}. Il tient à remercier toute l'équipe pédagogique pour ce travail qui n'était pas obligatoire.

Il rappelle les projets de voyages votés au précédent CA et les 3 nouveaux projets concernant Londres, Dublin et

l'Allemagne (documents joints).

Ces voyages se déroulant sur la même semaine, on aura ¼ des élèves et enseignants absents sur cette semaine particulière. Ce qui nécessitera de revoir l'organisation pédagogique durant cette semaine.

Concernant les 3^{ème}, il est proposé d'organiser deux voyages sur 2 jours pour 8 divisions :

- Durant la semaine de l'ascension, 4 classes (301, 305, 307, 308) partiront à Paris les 27 et 28 mai 2019.
- Les 29 et 30 avril 2019, 4 classes (302, 303, 304, 306) partiront à Caen sur les plages du débarquement.

Cette organisation nécessitera de repousser les épreuves du DNB blanc initialement prévues les 2 et 3/05/2019.Le porteur du projet présente le programme, notamment les conditions d'hébergement et de transport.

Il est rappelé que le contenu de ces deux voyages pourra être présentés dans le cadre de l'épreuve orale du DNB.

Les représentants des parents d'élèves remercient l'équipe pédagogique pour ce travail qui, en plus de constituer une expérience enrichissante, permet qu'aucun élève du collège ne soit oublié.

L'ensemble des projets présentés sont soumis individuellement au vote pour valider les budgets et règles de financement.

Chaque projet est validé à l'unanimité, à l'exception de deux qui obtiennent deux abstentions.

• Tarif pour Caen: 100,00 €

Vote à l'unanimité - Délibération n° 10

Tarif pour Paris : 120,00 €

Vote à l'unanimité - Délibération n° 11

• Tarif pour l'Irlande : 350,00 €

Votes Pour:18 - Votes Contre: 2 - Délibération n° 12

• Tarif pour Londres : 320,00 €

Vote Pour : 18 - Votes Contre : 2 - Délibération n° 14

Tarif Grasbrunn : 300,00 €
Vote à l'unanimité – Délibération n° 21

Pour terminer, il est proposé au vote, le montant final de la contribution des familles au voyage en Allemagne

2018, suite à la clôture du projet. Le montant de 272,18 € est validé à l'unanimité.

Vote à l'unanimité – Délibération n° 20

RUBRIQUE II. Affaires administratives et financières

Sujet 2.1 Délégations de signature (du Conseil d'administration à la Commission permanente et du Conseil d'administration au Chef d'établissement).

Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle acceptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité - Délibération n° 19

Sujet 2.2 Budget 2019

Monsieur le Principal apporte un certain nombre d'éclairages, à l'attention des nouveaux élus en particulier, sur cet aspect important de la vie et du fonctionnement de l'établissement, sachant qu'une partie des choix à faire est encadrée et réglementée.

Il précise ensuite que les membres du CA ont été informés de l'ajout sur table d'éléments complémentaires non encore finalisés à la date d'envoi des documents. Il donne ensuite lecture du rapport budgétaire.

- M. le Principal présente les grandes orientations budgétaires pour 2019 :
- Le projet théâtre
- Les projets en éducation musicale
- Le projet piscine :

L'enseignante en charge du dispositif précise qu'il y a d'abord un test en début d'année auprès de tous les élèves afin de déterminer ceux qui ne savent pas nager et qui pourront intégrer ce dispositif qui se déroule sur un cycle de 9 séances

Il est proposé de poursuivre les choix des années précédentes en matière d'orientations budgétaires, qui sont détaillés dans le document transmis en annexe. 60 élèves environ sont concernés. 3 groupes de niveaux sont mis en place pour avoir des groupes à effectifs réduits.

Le chef d'établissement précise que ce dispositif a un coût élevé pour l'établissement car le collège ne dépendant pas du secteur de Chartres de Bretagne, il ne bénéficie pas du tarif pour les collèges du secteur.

Le représentant du Département informe les membres du CA que le Conseil départemental investit massivement dans la construction de piscine pour répondre à ce besoin. A l'avenir, il y aura une piscine à PACE.

Monsieur le Principal invite ensuite M. le Gestionnaire à commenter le tableau du budget 2019. Ce dernier rappelle que, si le budget 2019 est seulement prévisionnel, il est aussi réputé sincère.

Points particuliers:

- On constate une augmentation des fonds sociaux pour la restauration.
- Monsieur le gestionnaire fait un point sur la fuite d'eau qui touche le réseau enterré du collège. On parle d'environ 5000 m3. On est dans l'attente des éléments de la SAUR concernant la facturation et des

possibles prises en charge partielles ou totales.

- Un point particulier est également fait sur la vétusté des réseaux de chauffage et d'eau, notamment sur les salles de sciences. Le collège est dans l'attente des éléments du Conseil Départemental.
- Réseau internet du collège : passage à la fibre sur le 2^{ème} semestre 2019, on peut donc s'attendre à une baisse du coût des abonnements.

Le projet de budget 2019 est présenté au vote.

Vote à l'unanimité - Délibération n° 15

Sujet 2.3 Contrats et conventions

 Classe relais de Rennes : 22 collèges participent au dispositif. Le collège a présenté un dossier d'élève qui a été refusé. Le collège propose un deuxième dossier. La convention d'adhésion est proposée au vote pour un montant de 100 €.

Validé à l'unanimité - Délibération n° 17

Convention avec la poste : pour l'obtention d'une carte professionnelle pour l'achat de timbres.

Vote à l'unanimité - Délibération n° 16

 Convention dispositif d'assistance informatique de proximité (DAIP) : L'adhésion est de 700 € par an pour les établissements scolaires de 700 à 900 élèves. L'équipe d'assistance est constituée de personnel de l'éducation nationale qui sont mutualisés à l'échelle du département. Le collège ne peut se passer de cette assistance, ne disposant pas de compétences en interne.

Vote à l'unanimité - Délibération n° 18

Sujet 2.5 Décisions budgétaires modificatives

Affectation des loyers des logements du second semestre sur le service ALO pour 2 227 €.

Vote à l'unanimité - Délibération n° 9

• Sortie d'inventaire : sortir la tourelle d'aspiration des fumées de la cuisine qui a été remplacée.

Vote à l'unanimité - Délibération n° 13